



## Assemblée générale

Distr. générale  
22 octobre 2001  
Français  
Original: anglais

### Cinquante-sixième session

Point 132 de l'ordre du jour

**Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994**

### **Budget pour l'exercice biennal 2002-2003 du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994\***

#### **Rapport du Secrétaire général\*\***

#### *Résumé*

Le présent rapport contient le projet de budget pour l'exercice biennal 2002-2003 du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994.

\* Les annexes au présent rapport figurent dans un additif (A/56/497/Add.1).

\*\* La parution de ce document a été retardée du fait que le Siège et le Tribunal ont dû tenir des consultations approfondies pour mettre au point le projet de budget et pour résoudre les problèmes techniques liés au changement d'exercice budgétaire et à l'adoption des méthodes d'établissement du budget ordinaire.



Pour permettre au Tribunal de mener à bien son programme de travail, le nombre d'audiences que celui-ci peut tenir sera plus que doublé.

Le montant brut des ressources prévues pour la période du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2003 s'élève à 204 407 900 dollars (montant net : 186 998 500 dollars) avant réévaluation, soit une augmentation d'un montant brut de 24 278 200 dollars (montant net : 22 025 100 dollars), ou 13,4 %, par rapport aux crédits ouverts pour l'exercice biennal 2000-2001, qui s'explique notamment par la création de 101 postes supplémentaires.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–20	3
II. Programme de travail et ressources nécessaires. ....	21–65	9
A. Chambres .....	21–28	9
B. Bureau du Procureur .....	29–46	12
C. Greffe .....	47–65	21
III. Conclusions .....	66–69	38

## I. Introduction

1. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a été créé par la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité en date du 8 novembre 1994. Selon les articles 2, 3 et 4 de son statut, le Tribunal est chargé de juger les personnes responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994. Le Statut dispose en son article 10 que le Tribunal comprend trois organes : les Chambres, le Procureur et le Greffe.

2. Dans sa résolution 54/240 A du 23 décembre 1999, l'Assemblée générale a ouvert pour inscription au Compte spécial du Tribunal pénal international pour le Rwanda un crédit d'un montant brut de 86 154 900 dollars (montant net : 78 170 200 dollars) pour l'année 2000.

3. Dans sa résolution 55/226 du 23 décembre 2000, l'Assemblée générale a ouvert pour inscription au Compte spécial du Tribunal un crédit d'un montant brut de 93 974 800 dollars (montant net : 85 607 600 dollars) pour l'année 2001. Dans la même résolution, l'Assemblée a décidé que, à titre expérimental, le budget du Tribunal serait établi sur une base biennale pour la période 2002-2003. En conséquence, les règles applicables au budget ordinaire de l'Organisation ont été suivies pour établir les tableaux relatifs aux ressources nécessaires et les prévisions de dépenses présentées ci-après.

4. Au cours de l'exercice biennal 2002-2003, le Tribunal aura pour priorité d'assurer de manière efficace et économique le bon déroulement des procès de même que les services juridiques et l'appui judiciaire connexes, et d'accroître l'efficacité des services d'appui administratif. L'accroissement des ressources proposé vise à lui permettre de mener à bien son programme de travail, grâce à une augmentation de plus de 100 % du nombre d'audiences qu'il peut tenir.

5. Plusieurs événements importants ont eu une incidence sur les activités du Tribunal en 2001, en particulier dans le domaine judiciaire où les modifications apportées au Règlement de procédure et de preuve ces deux dernières années, le renforcement des contrôles juridictionnels sur les requêtes et la plus grande célérité dont font généralement preuve les juges chargés des affaires ont commencé à produire les résultats souhaités. Entre le 1er janvier et le 30 juin 2001, la Chambre d'appel a statué en dernier ressort sur les appels de trois accusés reconnus coupables, ce qui a porté à cinq le nombre total d'affaires jugées en appel. Le 7 juin 2001, la Chambre de première instance I a rendu son jugement dans le procès d'Ignace Bagilishema, qu'elle a acquitté. Ce verdict d'acquittement, le premier prononcé par le Tribunal, était le neuvième jugement rendu par les Chambres de première instance.

6. À la suite de la décision de confier simultanément deux procès à chacune des trois Chambres de première instance, 15 accusés au total, impliqués dans cinq affaires, étaient en cours de jugement au 30 juin 2001. L'une de ces affaires, connue sous le nom d'affaire de Butare, compte six coaccusés, au nombre desquels figure la première femme jamais inculpée par un tribunal pénal international et la première à être jugée par le Tribunal pour le Rwanda. L'affaire de Butare est également à ce jour le procès le plus important du Tribunal du point de vue du nombre d'accusés dont les instances ont été jointes. L'ouverture d'un autre procès de deux accusés en

septembre 2001 devrait porter à 17 le nombre total de personnes appelées à comparaître devant le Tribunal pour le Rwanda en 2001. On prévoit que plusieurs autres procès s'ouvriront au cours de l'exercice 2002-2003. Cette activité judiciaire soutenue montre que le Tribunal s'acquitte de son mandat aussi efficacement que ses moyens le lui permettent. Cependant, pour accélérer encore le règlement des affaires, le Tribunal devra recourir à des juges *ad litem*, et présentera pour cela une demande distincte au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale.

7. Entre le 1er janvier et le milieu du mois de juillet 2001, sept accusés ou suspects ont été arrêtés. Il s'agit de Samuel Musabyimana, ancien évêque de l'Église anglicane du Rwanda à Nairobi; de Simeon Nshamihigo, enquêteur de la défense pour l'un des accusés; et de deux anciens maires rwandais, Sylvestre Gabumbitsi et Jean Mpambara, lesquels ont été arrêtés en République-Unie de Tanzanie. Ont été également appréhendés Emmanuel Ndindabahizi, ancien Ministre des finances du Gouvernement intérimaire du Rwanda (arrêté en Belgique), Emmanuel Rukundo, prêtre et ancien aumônier militaire (arrêté en Suisse) et Simon Bikindi, musicien populaire et ancien fonctionnaire du Ministère de la jeunesse et des sports (arrêté aux Pays-Bas).

8. Conformément à la résolution 1329 (2000) du Conseil de sécurité en date du 5 décembre 2000, deux nouveaux juges ont été élus par l'Assemblée générale à la Chambre de première instance du Tribunal le 24 avril 2001. Comme prévu dans la résolution mentionnée, le Président du Tribunal a affecté deux autres juges du Tribunal, à savoir le juge Asoka de Z. Gunawardana (Sri Lanka) et le juge Mehmet Guney (Turquie), à la Chambre d'appel des tribunaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie.

9. On déplore le décès du juge Laity Kama (Sénégal), premier Président du Tribunal et Président de la chambre de première instance II, qui s'est éteint le 6 mai 2001 à Nairobi des suites d'une maladie. Le 31 mai 2001, le Secrétaire général a nommé pour le remplacer la juge Andresia Vaz, Présidente de la Cour de cassation du Sénégal, la juridiction suprême du pays.

10. Conformément aux recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans le rapport publié sous la cote A/55/643 (par. 28), un consultant a établi un rapport sur les dépenses à prévoir pour installer un système de vidéoconférence qui permettrait au Tribunal de relier entre eux ses bureaux d'Arusha et de Kigali et de se relier au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Le coût de l'installation du matériel nécessaire sur les trois sites, qui est estimé à un million de dollars, serait réparti entre les deux tribunaux.

11. L'exécution des peines est un problème majeur pour le Tribunal. Il est rappelé à ce sujet que l'Assemblée générale a ouvert un crédit de 250 000 dollars pour couvrir les dépenses connexes. Le Comité consultatif a fait observer dans le rapport mentionné (A/55/643, par. 63) que l'importante question de l'exécution des peines posait un problème nouveau que le Tribunal réglait au coup par coup, sans avoir réfléchi à la marche à suivre, alors qu'il aurait dû mettre au point un plan d'action. De l'avis du Comité, il est indispensable d'avoir une idée précise des engagements financiers à long terme que l'ONU devra continuer d'assumer lorsque le mandat du Tribunal sera venu à expiration.

12. Conformément au paragraphe 9 de la résolution 55/226, le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale le rapport distinct qu'elle lui a demandé sur les

engagements financiers à long terme que l'Organisation pourrait avoir à assumer du fait de l'exécution des peines.

13. Des crédits sont demandés pour couvrir les frais d'entretien des prisonniers purgeant une peine imposée par le Tribunal. On notera que les responsabilités du Tribunal en la matière se bornent à assurer les frais d'entretien des prisonniers, notamment les frais de nourriture et le coût des services médicaux.

14. Le Tribunal a continué de s'intéresser aux questions relatives à la défense des accusés. Le Bureau des services de contrôle interne a enquêté sur des allégations faisant état d'abus auxquels donnait lieu le régime d'aide judiciaire. Il a présenté ses conclusions dans un rapport à l'Assemblée générale (A/55/759). Ses enquêteurs ont recueilli des informations dignes de foi selon lesquelles des accords de partage d'honoraires avaient été passés mais n'ont pu réunir suffisamment de preuves pour justifier l'adoption de mesures disciplinaires.

15. Après avoir examiné attentivement les conclusions et recommandations du Bureau des services de contrôle interne, le Greffier du Tribunal a pris une série de mesures pour prévenir tout abus du régime d'aide judiciaire et préserver l'intégrité de la procédure. Il a notamment été décidé de :

a) Limiter le nombre et la valeur des cadeaux que les conseils de la défense peuvent offrir à leurs clients;

b) Ordonner une fouille rigoureuse de toute personne qui se présente au quartier pénitentiaire des Nations Unies pour rendre visite à un prisonnier, conformément à l'article 61 du Règlement portant régime de détention;

c) D'interdire aux avocats de la défense de rencontrer d'autres accusés que leurs clients lorsqu'ils se rendent au quartier pénitentiaire;

d) Faire remplir des notices biographiques plus détaillées par les personnes engagées comme avocats de la défense, pour pouvoir vérifier, entre autres choses, qu'ils n'ont pas de lien de parenté avec des accusés détenus sur l'ordre du Tribunal;

e) Vérifier plus soigneusement les qualifications des enquêteurs faisant partie des équipes de défenseurs et des candidats à cette fonction, pour s'assurer qu'ils n'ont pas menti sur leur identité et qu'ils n'ont pas mené des activités incompatibles avec la raison d'être du Tribunal;

f) Constituer un groupe interne composé de membres désignés par le Greffier pour poursuivre l'étude du régime d'aide judiciaire;

g) Demander la création d'un poste d'enquêteur spécialisé dans les enquêtes financières et la localisation des actifs afin de doter le Tribunal des moyens d'examiner le bien-fondé des demandes d'aide judiciaire présentées par des accusés détenus sur son ordre (création proposée dans le présent projet de budget).

16. Entre le 22 mai et le 2 juin 2001, le Département de la gestion a procédé, à la demande du Greffier, à une étude dont l'objet était d'aider le Tribunal à évaluer son organigramme et la répartition de ses effectifs, en vue de faire des recommandations à ce sujet au Greffier. Le présent projet de budget tient compte de plusieurs des recommandations que l'équipe chargée de l'étude a formulées au vu de ses constatations.

17. Conformément à la recommandation faite par le Comité consultatif au paragraphe 18 de son rapport (A/55/643), le Tribunal a commencé à offrir au personnel des contrats de deux ans à partir du 1er janvier 2001. Cette innovation n'a eu qu'une incidence minimale sur la stabilité du personnel, mais on a tout de même constaté une légère diminution du taux moyen de vacance de postes, qui a été ramené à 16,7 % au 30 juin 2001. On poursuit les efforts en vue de le réduire encore.

18. La mesure en question a également contribué à accroître l'efficacité de la gestion des ressources humaines, dont la lourdeur tenait à l'énorme travail administratif dû au fait que tous les membres du personnel du Tribunal étaient engagés pour une durée d'un an. La mise en place de contrats de deux ans a également permis de mieux planifier le service des audiences et les tâches administratives.

19. Le présent rapport contient un exposé détaillé des ressources dont le Tribunal aura besoin au cours de l'exercice biennal 2002-2003 pour s'acquitter efficacement de ses fonctions. Le montant brut total des ressources demandées pour l'exercice s'élève à 204 407 900 dollars (montant net : 186 998 500 dollars), soit une augmentation en termes réels (avant réévaluation) d'un montant brut de 24 278 200 dollars (montant net : 23 025 100 dollars), ou 13,4 % par rapport au montant des crédits ouverts pour l'exercice 2000-2001. L'augmentation s'explique principalement par une intensification des activités de fond touchant l'instruction et la préparation des procès, le déroulement simultané de plusieurs procès dans les trois Chambres de première instance, les décisions juridictionnelles et les recours. L'effectif proposé suppose de maintenir 872 postes et d'en créer 101. Les crédits demandés permettront également de faire face à l'accroissement du volume d'activité et des dépenses connexes prévu au cours de l'exercice, notamment en ce qui concerne les enquêtes, les voyages, les honoraires des conseils de la défense, l'installation de matériel audiovisuel et les achats de fournitures et d'accessoires et d'autres équipements. La réévaluation des estimations aux taux de l'exercice 2002-2003 se traduit par une réduction nette de 7 983 200 dollars. Ce chiffre représente la différence entre une augmentation au titre de l'inflation (26 690 500 dollars), qui est plus que compensée par : a) une diminution au titre des taux de change (29 621 900 dollars); b) une réduction des coûts salariaux standard (2 952 700 dollars); et c) une augmentation des recettes provenant des contributions du personnel (2 099 100 dollars).

20. La répartition en pourcentage de l'ensemble des ressources qu'il est prévu d'allouer au Tribunal pour l'exercice 2002-2003 est la suivante :

Tableau 1

**Répartition en pourcentage des ressources allouées au Tribunal**

	Budget statutaire	Fonds extrabudgétaires
	(pourcentage)	
Chambres	2,2	–
Bureau du Procureur	24,4	10,6
Greffé	73,4	89,4
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Tableau 2  
**Prévisions de dépenses**  
 (En milliers de dollars des États-Unis)

**1) Budget statutaire**

<i>Rubrique</i>	<i>1998-1999 Dépenses effectives</i>	<i>2000-2001 Crédits ouverts</i>	<i>Augmentation</i>		<i>Total avant réévaluation des coûts</i>	<i>Rééva- luation des coûts</i>	<i>2002-2003 Dépenses prévues</i>
			<i>Montant</i>	<i>Pour- centage</i>			
Chambres	3 561,1	3 888,5	642,9	16,5	4 531,4	(45,3)	4 486,1
Bureau du Procureur	33 022,1	46 638,6	3 185,4	6,8	49 824,0	739,0	50 563,0
Greffe	88 038,3	129 602,6	20 449,9	15,7	150 052,5	(6 577,8)	143 474,7
<b>Total (1) (montant brut)</b>	<b>124 621,5</b>	<b>180 129,7</b>	<b>24 278,2</b>	<b>13,4</b>	<b>204 407,9</b>	<b>(5 884,1)</b>	<b>198 523,8</b>
Recettes provenant des contributions du personnel	10 034,9	16 156,3	1 253,1	7,7	17 409,4	2 099,1	19 508,5
<b>Total (1) (montant net)</b>	<b>114 586,6</b>	<b>163 973,4</b>	<b>23 025,1</b>	<b>14,0</b>	<b>186 998,5</b>	<b>(7 983,2)</b>	<b>179 015,3</b>

**2) Fonds extrabudgétaires**

	<i>1998-1999 Dépenses effectives</i>	<i>2000-2001 Dépenses estimatives</i>	<i>2002-2003 Dépenses prévues</i>
Activités de fond	3 465,9	939,0	3 079,9
<b>Total (2) (montant net)</b>	<b>3 465,9</b>	<b>939,0</b>	<b>3 079,9</b>
<b>Total [(1) + (2)] (montant net)</b>	<b>118 052,5</b>	<b>164 912,4</b>	<b>183 095,2</b>

Tableau 3  
Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) Budget statutaire

Objet de dépense	1998-1999 Dépenses effectives	2000-2001 Crédits ouverts	Augmentation		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	2002-2003 Dépenses prévues
			Montant	Pour- centage			
Postes	77 856,1	115 339,9	8 857,5	7,6	124 197,4	(2 097,4)	122 100,0
Autres dépenses de personnel	4 201,1	4 902,5	(283,1)	(5,7)	4 619,4	(539,4)	4 080,0
Traitements et indemnités des juges	2 657,4	3 654,4	386,6	10,5	4 041,0	(51,1)	3 989,9
Consultants et experts	526,0	843,5	142,5	16,8	986,0	(111,3)	874,7
Voyages des représentants	133,9	234,1	157,9	67,4	392,0	21,4	413,4
Voyages du personnel	3 693,7	3 014,1	2 535,9	84,1	5 550,0	303,8	5 853,8
Services contractuels	8 578,8	13 729,3	6 806,1	49,5	20 535,4	(2 397,7)	18 137,7
Frais généraux de fonctionnement	7 216,0	11 673,7	3 500,9	29,9	15 174,6	(1 765,3)	13 409,3
Dépenses de représentation	19,5	8,0	–	–	8,0	(0,9)	7,1
Fournitures et accessoires	2 810,8	2 930,9	882,1	30,0	3 813,0	(445,1)	3 367,9
Mobilier et matériel	5 844,5	5 305,6	621,9	11,7	5 927,5	(692,1)	5 235,4
Amélioration des locaux	856,3	1 981,4	(1 331,4)	(67,1)	650,0	(75,9)	574,1
Subventions et contributions	192,5	356,0	748,2	210,1	1 104,2	(132,2)	972,0
Contributions du personnel	10 034,9	16 156,3	1 253,1	7,7	17 409,4	2 099,1	19 508,5
<b>Total (1) (montant brut)</b>	<b>124 621,5</b>	<b>180 129,7</b>	<b>24 278,2</b>	<b>13,4</b>	<b>204 407,9</b>	<b>(5 884,1)</b>	<b>198 523,8</b>
Contributions du personnel	10 034,9	16 156,3	1 253,1	7,7	17 409,4	2 099,1	19 508,5
<b>Total (1) (montant net)</b>	<b>114 586,6</b>	<b>163 973,4</b>	<b>23 025,1</b>	<b>14,0</b>	<b>186 998,5</b>	<b>(7 983,2)</b>	<b>179 015,3</b>

2) Fonds extrabudgétaires

Objet de dépense	1998-1999 Dépenses effectives	2000-2001 Dépenses estimatives	2002-2003 Dépenses prévues
Postes	910,9	–	–
Autres dépenses de personnel	3,0	74,5	841,5
Consultants et experts	18,4	106,5	348,5
Voyages	118,6	120,5	373,9
Services contractuels	224,9	425,7	867,5
Frais généraux de fonctionnement	2 100,2	22,1	–
Fournitures et accessoires	–	2,5	42,1
Mobilier et matériel	75,9	167,2	252,1
Amélioration des locaux	–	–	–
Subventions et contributions	–	–	–
Dépenses diverses	14,0	20,0	354,3
<b>Total (2)</b>	<b>3 465,9</b>	<b>939,0</b>	<b>3 079,9</b>
<b>Total [(1) + (2)] (montant net)</b>	<b>118 052,5</b>	<b>164 912,4</b>	<b>182 095,2</b>

Tableau 4  
Postes nécessaires

Catégorie	Postes temporaires				Total	
	Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires			
	2000-2001	2002-2003	2000-2001	2002-2003	2000-2001	2002-2003
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>						
SSG	1	1			1	1
D-2	1	1			1	1
D-1	4	4			4	4
P-5	26	30			26	30
P-4/3	216	223			216	223
P-2/1	101	110			101	110
<b>Total partiel</b>	<b>349</b>	<b>369</b>	–	–	<b>349</b>	<b>369</b>
<b>Agents des services généraux</b>						
1re classe	6	7			6	7
Autres classes	159	177			159	177
<b>Total partiel</b>	<b>165</b>	<b>184</b>			<b>165</b>	<b>184</b>
<b>Autres catégories</b>						
Service de sécurité	82	87			82	87
Agents locaux	252	309			252	309
Service mobile	24	24			24	24
<b>Total partiel</b>	<b>358</b>	<b>420</b>			<b>358</b>	<b>420</b>
<b>Total général</b>	<b>872</b>	<b>973</b>	–	–	<b>872</b>	<b>973</b>

## II. Programme de travail et ressources nécessaires

### A. Chambres

Tableau 5  
Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

#### Budget statutaire

Objet de dépense	1998-1999	2000-2001	Augmentation		Total avant réévaluation des coûts	Réévaluation des coûts	2002-2003
	Dépenses effectives		Crédits ouverts	Montant			
Postes	677,4	–	–	–	–	–	–
Émoluments des non-fonctionnaires	2 657,4	3 654,4	485,0	10,5	4 139,4	(66,7)	4 072,7
Voyages des représentants	133,9	234,1	157,9	67,4	392,0	21,4	413,4
Contributions du personnel	92,4	–	–	–	–	–	–
<b>Total (brut)</b>	<b>3 561,1</b>	<b>3 888,5</b>	<b>642,9</b>	<b>16,5</b>	<b>4 531,4</b>	<b>(45,3)</b>	<b>4 486,1</b>
Contributions du personnel	92,4	–	–	–	–	–	–
<b>Total (net)</b>	<b>3 468,7</b>	<b>3 888,5</b>	<b>642,9</b>	<b>16,5</b>	<b>4 531,4</b>	<b>(45,3)</b>	<b>4 486,1</b>

21. Les chambres de première instance du Tribunal sont composées de neuf juges de première instance qui siègent à Arusha. La Chambre d'appel comprend sept juges d'appel qui siègent à La Haye, dont deux viennent du TPIR. La Section de l'appui aux chambres assure un appui administratif aux chambres de première instance et à la Chambre d'appel pour la conduite des procès et la rédaction des décisions et des jugements. Elle apporte une assistance directe et immédiate aux juges des chambres de première instance et de la Chambre d'appel pour la conduite des procès, l'évaluation des éléments de preuve, les recherches sur le droit applicable et la préparation des décisions, ordonnances et arrêts.

22. La Section comprend une équipe de juristes très au fait des dispositions les plus récentes du droit national et du droit international, dirigée par deux juristes hors classe. L'un des deux juristes hors classe est également chef de la Section et à ce titre traite avec les autres organes du Tribunal.

23. L'exactitude de la traduction des décisions, ordonnances et arrêts et des articles du Règlement du Tribunal est garantie par le juriste linguiste de la Section.

24. À chaque chambre de première instance est attaché un coordonnateur qui supervise une équipe de trois juristes adjoints, dont il coordonne les travaux. Chaque juriste adjoint est affecté à un juge, qu'il assiste en faisant des recherches sur des questions de droit, en établissant, sous sa supervision, des projets de décision, d'ordonnance et d'arrêt et en lui donnant des avis sur toutes les questions relatives au déroulement de la procédure.

25. Pour faire face à l'augmentation de la charge de travail des chambres de première instance en 2001, augmentation qui est due principalement aux jonctions d'instance et au système de la double filière, deux postes de coordonnateur pour les jugements ont été alloués à la Section. Les deux coordonnateurs sont chargés de superviser et d'accélérer les travaux de rédaction des jugements. Ces travaux, qui commencent dès le début d'un procès, consistent à rédiger aussi bien les documents relatifs aux preuves que les documents relatifs aux jugements.

## **1. Activités**

26. Au cours de l'exercice biennal 2002-2003, les activités suivantes seront exécutées :

a) Chambres de première instance : préparation des procès, notamment dans leur phase préliminaire; rédaction de projets de décision, d'avis et de jugements;

b) Chambre d'appel : appels interlocutoires; appels de jugements et de condamnations et participation à des séances plénières;

c) Autres activités judiciaires : fourniture d'avis, de documents et de projets aux juges dans des délais rapides; formation juridique continue; réponse rapide à toutes les demandes;

d) Rapport du Président du Tribunal au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, rapports spéciaux au Conseil de sécurité, le cas échéant;

e) Adoption ou approbation des articles du règlement, des directives et des actes du Tribunal :

i) Règlement de procédure et de preuve;

- ii) Directive sur la désignation d'un conseil de la défense;
- iii) Code déontologique des avocats de la défense agissant devant le Tribunal;
- iv) Règlement pénitentiaire;
- v) Documents fondamentaux;
- vi) Annuaire;
- vii) Publication d'avis, de décisions et de jugements : les chambres de première instance sont chargées de superviser les recherches juridiques et l'établissement des documents juridiques publiés dans les langues de travail du Tribunal.

## **2. Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 4 531 400 dollars**

### **Traitements et indemnités des juges**

27. Le montant prévu, qui s'élève à 4 139 400 dollars, comprend le traitement annuel des neuf juges des chambres de première instance et des deux juges de la Chambre d'appel (3 520 000 dollars), une indemnité spéciale versée au Président du Tribunal (30 000 dollars) et une indemnité spéciale journalière versée au Vice-Président lorsqu'il remplace le Président (18 800 dollars au maximum). Les dépenses communes afférentes aux juges, d'un montant de 570 600 dollars, comprennent la pension de trois juges à la retraite (150 500 dollars), les indemnités pour frais d'études (170 200 dollars), les frais de voyage payables à l'occasion du congé dans les foyers ou au titre de l'indemnité pour frais d'études (86 700 dollars) et les frais d'installation et de rapatriement de trois juges pendant la période couverte par l'exercice biennal (163 200 dollars). Le montant prévu au titre des traitements et indemnités dus aux juges a été calculé compte tenu des conditions d'emploi définies par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/214. Le prochain examen général des droits à prestations et à pension et autres conditions d'emploi des juges doit avoir lieu lors de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale. Les décisions qui seront prises à cette occasion pourraient entraîner une révision des prévisions de dépenses.

### **Frais de voyage**

28. Les ressources prévues, d'un montant de 392 000 dollars, dont une augmentation de 157 900 dollars, doivent permettre de couvrir les frais de voyage suivants : voyage des membres de la Chambre d'appel à Arusha trois fois par an pour y tenir des audiences; d'un juge à Arusha pour siéger à un procès en cours; du Président et d'un membre du personnel à New York pour consulter le Secrétaire général et présenter le rapport annuel du Tribunal à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité (54 500 dollars); du Président et des huit autres juges à Kigali (16 900 dollars); de cinq membres de la Chambre d'appel et de quatre juristes à Arusha trois fois par an pour des audiences ou des sessions plénières (203 400 dollars); de deux membres de la Chambre d'appel à Arusha, uniquement pour participer à des sessions plénières (40 800 dollars); des juges pour rencontrer leurs homologues du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et les juges de la Chambre d'appel afin d'évaluer l'efficacité de la suite donnée aux recommandations formulées par le Groupe d'experts (25 200 dollars); d'un juge d'appel et d'un juriste

à Arusha, trois fois en 2002, en vue de l'achèvement d'un procès en cours (51 200 dollars).

## B. Bureau du Procureur

Tableau 6

### Récapitulatif des prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

#### 1) Budget statutaire

Objet de dépense	1998-1999 Dépenses effectives	2000-2001 Crédits ouverts	Augmentation		Total avant réévaluation des coûts	Réévaluation des coûts	2002-2003 Dépenses prévues
			Montant	Pourcentage			
Postes	27 132,6	38 214,8	1 251,4	3,2	39 466,2	(208,5)	39 257,7
Consultants et experts	166,6	388,9	136,9	35,2	525,8	(57,6)	468,2
Voyages du personnel	2 236,3	1 827,4	1 482,6	81,1	3 310,0	181,2	3 491,2
Frais généraux de fonctionnement	41,5	776,0	124,0	15,9	900,0	(98,5)	801,5
Contributions du personnel	3 445,1	5 431,5	190,5	3,5	5 622,0	922,4	6 544,4
<b>Total (brut)</b>	<b>33 022,1</b>	<b>46 638,6</b>	<b>3 185,4</b>	<b>6,8</b>	<b>49 824,0</b>	<b>739,0</b>	<b>50 563,0</b>
Contributions du personnel	<b>3 445,1</b>	<b>5 431,5</b>	<b>190,5</b>	<b>3,5</b>	<b>5 622,0</b>	<b>922,4</b>	<b>6 544,4</b>
<b>Total (net)</b>	<b>29 577,0</b>	<b>41 207,1</b>	<b>2 994,9</b>	<b>7,3</b>	<b>44 202,0</b>	<b>(183,4)</b>	<b>44 018,6</b>

#### 2) Fonds extrabudgétaires

Objet de dépense	1998-1999 Dépenses effectives	2000-2001 Dépenses estimatives	2002-2003 Dépenses prévues
Postes	618,4	—	—
Autres dépenses de personnel	—	30,0	73,7
Consultants et experts	—	40,0	—
Voyages	—	67,8	99,9
Services contractuels	—	90,0	—
Frais généraux de fonctionnement	—	22,1	—
Fournitures et accessoires	—	2,5	—
Mobilier et matériel	—	94,5	139,7
Dépenses diverses	—	—	40,7
<b>Total (net)</b>	<b>618,4</b>	<b>346,9</b>	<b>354,0</b>
<b>Total [(1) + (2)] (net)</b>	<b>30 195,4</b>	<b>41 554,0</b>	<b>44 372,6</b>

Tableau 7  
Postes nécessaires

Catégorie	Postes temporaires				Total	
	Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires			
	2000- 2001	2002- 2003	2000- 2001	2002- 2003	2000- 2001	2002- 2003
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>						
D-2	1	1	–	–	1	1
D-1	2	2	–	–	2	2
P-5	15	16	–	–	15	16
P-4/3	103	102	–	–	103	102
P-2/1	50	50	–	–	50	50
<b>Total partiel</b>	<b>171</b>	<b>171</b>	–	–	<b>171</b>	<b>171</b>
<b>Agents des services généraux</b>						
1re classe	–	–	–	–	–	–
Autres classes	38	38	–	–	38	38
<b>Total partiel</b>	<b>38</b>	<b>38</b>	–	–	<b>38</b>	<b>38</b>
<b>Autres catégories</b>						
Agents locaux	1	7	–	–	1	7
<b>Total partiel</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	–	–	<b>1</b>	<b>7</b>
<b>Total général</b>	<b>210</b>	<b>216</b>	–	–	<b>210</b>	<b>216</b>

29. Le Bureau du Procureur conduit des enquêtes sur les personnes soupçonnées de graves violations du droit humanitaire international telles que définies aux articles 2, 3 et 4 du Statut du Tribunal, et engage des poursuites contre ces personnes. Le Procureur fixe les grandes orientations et assure la direction générale des travaux du Bureau. Il est basé à La Haye tandis que le Procureur adjoint et le personnel du Bureau sont basés à Kigali et à Arusha. Le Procureur adjoint assume les responsabilités du Procureur en son absence et dirige les activités du Bureau. Il applique les politiques et les stratégies définies par le Procureur et est chargé des relations avec le gouvernement hôte. C'est par ailleurs au Procureur adjoint qu'il incombe d'obtenir l'appui et l'assistance des États, en particulier en Afrique, dans la conduite des travaux du Bureau.

30. Le Bureau du Procureur est organisé sur la base des deux principales fonctions statutaires du Procureur : la conduite des enquêtes sur les crimes relevant de la compétence du Tribunal et l'exercice des poursuites devant les chambres.

31. La Division des poursuites est dirigée par le Chef des poursuites et comprend la Section des procès, installée au siège du Tribunal, à Arusha, et le Groupe des avis juridiques. Ce dernier est à son tour divisé en deux unités : le Service des conseillers juridiques pour les enquêtes, à Kigali, qui est dirigé par un juriste hors classe et qui assiste les équipes d'enquêteurs; et le Service des conseillers juridiques pour les poursuites, à Arusha, qui assiste les neuf avocats principaux chargés de l'accusation en vue de la préparation et de la présentation des affaires devant les chambres. En outre, la Division des poursuites comporte un service des appels, qui est dirigé par un conseiller juridique pour les appels. Le Service des appels, outre qu'il traite les

recours introduits contre les condamnations et les jugements, est chargé de veiller au développement cohérent du droit humanitaire international au sein des Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie.

32. La Division des enquêtes, basée à Kigali, est dirigée par le Chef des enquêtes. La Division interroge les suspects, de même que les témoins et les victimes, recueille les témoignages et rassemble les éléments de preuve contre les personnes soupçonnées d'avoir commis un crime relevant de la compétence du Tribunal. Elle comporte quatre unités, placées chacune sous la responsabilité d'un directeur d'enquête. Chaque Groupe des enquêtes est spécialisé dans un domaine différent : gouvernement et partis politiques; groupes armés; médias; clergé; intelligentsia et milieux d'affaires; enquêtes spéciales; appui au renseignement. Chaque groupe est subdivisé en équipes d'enquêteurs qui ont à leur tête un chef d'équipe. En raison de la nature de leur tâche, les équipes chargées des recherches et des enquêtes spéciales relèvent directement de la responsabilité du Directeur des enquêtes. L'équipe de gestion des témoins est responsable de la gestion et de la protection des témoins à charge au stade de l'enquête et de la phase préalable aux procès.

33. Les deux principales divisions du Bureau du Procureur bénéficient de l'assistance du Groupe des éléments de preuve et des informations, qui est chargé d'assurer la conservation et la sécurité des éléments de preuve obtenus au cours des enquêtes et produits durant les procès, conformément au Règlement du Tribunal. Les tâches du Groupe sont les suivantes : a) recueillir des éléments de preuve qui puissent être admis par les chambres; b) analyser les éléments de preuve compte tenu des constatations les plus récentes des médecins légistes; et c) préparer les éléments de preuve de manière à ce qu'ils puissent être présentés au Tribunal. Par ailleurs, le Groupe définit et met en oeuvre des systèmes et des procédures de collecte, de traitement, d'enregistrement et de garde des éléments de preuve et des documents, y compris des bandes audio et vidéo.

34. Au cours de l'exercice biennal 2002-2003, le Bureau du Procureur continuera d'enquêter sur les crimes les plus graves relevant de la compétence du Tribunal, de mettre en accusation les personnalités de haut rang et les suspects notoires contre lesquels des preuves peuvent être obtenues et de les poursuivre diligemment et selon les règles internationales les plus rigoureuses.

35. La Division des enquêtes continuera de faire porter ses efforts sur une trentaine de cas par an. Dix autres suspects pourront éventuellement s'ajouter aux 30 qui auront été présélectionnés, si l'on estime qu'il s'agit d'affaires importantes. Les suspects ont déjà été identifiés et le programme que s'est fixé le Procureur concernant les nouvelles mises en accusation au cours de chacune des deux années de l'exercice biennal 2002-2003 demeure le même. Il s'agit de mener à bien d'ici à la fin de 2004 toutes les nouvelles procédures d'enquête entamées et de présenter les derniers actes d'accusation en vue de leur confirmation dans le courant de 2005.

36. Le mandat du Tribunal ne devrait pas changer au cours de l'exercice biennal mais sa charge de travail devrait être considérablement accrue du fait qu'il devra mener de front au moins six procès, auxquels s'ajouteront six affaires en phase préliminaire.

37. En raison d'un afflux notable de suspects et d'accusés en Europe occidentale, il faudra augmenter le nombre d'opérations de recherche dans cette région et intensifier les relations avec les gouvernements des pays intéressés. L'Afrique de

l'Est en revanche étant une région de transit, la recherche de suspects y sera plus difficile qu'auparavant.

38. On constate une présence accrue de suspects et de membres de milices en Afrique centrale. Toutefois en raison des guerres et des conflits internes qui déchirent la région, il est difficile de rechercher et d'arrêter les suspects et les accusés qui y opèrent et d'obtenir dans des délais rapides la coopération des États de la région. Cette situation pourrait avoir une incidence sur le nombre de nouvelles arrestations effectuées au cours de l'exercice biennal.

39. L'exercice biennal 2002-2003 sera par ailleurs marqué par les affaires les plus importantes encore jamais portées devant le Tribunal puisque débutera le procès de personnalités gouvernementales et de militaires de haut rang.

40. Le Tribunal est sur le point d'entrer dans une phase critique et le Procureur est déterminé à relever la qualité des travaux du Bureau dans tous les domaines et la qualité des poursuites en général.

## 1. Activités

41. Au cours de l'exercice biennal 2002-2003, le Bureau du Procureur mènera notamment les activités suivantes :

- a) Activités de fond :
  - i) Enquêtes :
    - a. Réaliser au moins 30 et si possible 40 enquêtes par an;
    - b. Aboutir à un nombre d'accusations pouvant atteindre 55 sur les deux prochaines années;
    - c. Interroger environ 1 800 témoins dans les deux années qui viennent;
    - d. Recueillir sur la même période environ 1 600 déclarations;
    - e. Trouver jusqu'à 55 personnes susceptibles d'être poursuivies;
    - f. Obtenir une vingtaine d'arrestations en deux ans;
    - g. Environ 55 avis de recherche « rouges » concernant des personnes en fuite recherchées par le Tribunal international devraient être publiés par Interpol sur son réseau mondial d'ici à la fin de 2003.
  - ii) Poursuites :
    - a. Les substituts du Procureur donneront aux équipes d'enquêteurs, à tous les stades des enquêtes, toutes les indications d'ordre juridique voulues, et ils veilleront à ce que leurs activités soient encadrées de manière à ce que les conditions de preuve soient remplies aux stades de la mise en accusation et du procès;
    - b. Les procès en cours seront achevés, et les dossiers qui sont dans la phase de mise en accusation seront mis en état d'être jugés, de façon que les procès correspondants puissent commencer dès que le calendrier du Tribunal le permettra;
    - c. Les éléments de preuve fournis par l'accusation seront bien organisés, bien présentés et s'appuieront sur de solides arguments juridiques;

d. Les importantes affaires *Gouvernement et Groupe militaire* doivent être jugées, ainsi que toutes les autres affaires dont les accusés sont depuis longtemps en détention provisoire en attendant leur procès;

e. Production d'éléments de preuve pouvant être invoqués contre des accusés qui invoquent un alibi;

f. Appui aux prochains procès pendant la phase préparatoire : participer activement aux relevés des lieux du crime et à l'analyse des preuves écrites obtenues lors des perquisitions effectuées à la suite de l'arrestation des accusés;

b) Autres activités :

i) Achever la mise en œuvre du programme de primes parrainé par le Gouvernement des États-Unis. Une prime de 5 millions de dollars est offerte à quiconque donnera des renseignements qui permettront de localiser et d'arrêter une personne recherchée par le Tribunal international;

ii) Entretenir des relations régulières avec les autorités rwandaises (Ministre de la justice, Procureur général et Conseiller militaire);

iii) Installer une ligne directe téléphonique à la Section des investigations, ligne par laquelle passeront toutes les conversations touchant au programme de primes;

iv) Développer les relations avec la Belgique et le Kenya afin d'étudier la possibilité de créer des antennes à Bruxelles et à Nairobi;

v) Apporter des réponses appropriées aux diverses demandes d'États Membres et d'organisations internationales concernant le comportement de certains citoyens rwandais.

## **2. Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 49 824 000 dollars**

### **Postes**

42. Un montant de 39 466 200 dollars correspond au coût total de 210 postes temporaires qui seraient maintenus, dont l'augmentation de 1 251 400 dollars par rapport au montant comparable de l'exercice 2000-2001 est l'effet net des changements suivants : application de nouveaux coûts standard; création de six postes d'agent local destinés à fournir, au Rwanda, un appui aux missions, plus nombreuses, pour lesquelles on a besoin d'assistants bilingues; reclassement à P-5 de 1 poste P-4 d'enquêteur; réaffectation, de Kigali à Arusha, de 3 postes P-4, 2 P-2 et 5 postes d'agent des services généraux (autres classes) de la Division des enquêtes et du Groupe des éléments de preuve et de l'information. On trouvera à l'annexe IV de l'additif 1 du présent rapport des précisions sur les nouveaux postes, ainsi que la justification de leur création.

Tableau 8  
**Bureau du Procureur**  
**Récapitulatif des postes nouveaux, reclassés ou transférés, par titre fonctionnel**

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>					<i>Services généraux et catégories apparentées</i>			<b>Total</b>
	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	<b>Total partiel</b>	<i>GS (autres classes)</i>	<i>Agents locaux</i>	
<b>Division des enquêtes</b>									
<i>Bureau du chef des enquêtes</i>									
Équipes d'enquêteurs									
Enquêteur <sup>a</sup>		1	(1)						
Assistant <sup>b</sup>								6	6 6
<b>Division des poursuites</b>									
<i>Bureau du chef de la Division</i>									
<b>Kigali</b>									
<i>Groupe des conseillers juridiques</i>									
Conseiller juridique <sup>c</sup>			(2)			(2)			(2)
<b>Arusha</b>			2			2			2
<i>Groupe des conseillers juridiques</i>									
Conseiller juridique <sup>c</sup>									
<b>Groupe des éléments de preuve et de l'information</b>									
<b>Kigali</b>									
Chef <sup>c</sup>			(1)			(1)			(1)
Archiviste <sup>c</sup>				(1)		(1)			(1)
Spécialiste des systèmes d'information <sup>c</sup>				(1)		(1)			(1)
Fonctionnaire auxiliaire chargé des dossiers <sup>c</sup>					(1)	(1)			(1)
Opérateur de saisie <sup>c</sup>							(2)		(2)
Assistant pour les réseaux d'information <sup>c</sup>							(2)		(2)
Commis au traitement des données <sup>c</sup>							(1)		(1)
<b>Arusha</b>									
Chef <sup>c</sup>		1				1			1
Archiviste <sup>c</sup>			1			1			1
Spécialiste des systèmes d'information <sup>c</sup>			1			1			1
Fonctionnaire auxiliaire chargé des dossiers <sup>c</sup>				1		1			1
Opérateur de saisie <sup>c</sup>							2		2
Assistant pour les réseaux d'information <sup>c</sup>							2		2
Commis au traitement des données <sup>c</sup>							1		1
<b>Nombre total de nouveaux postes proposés</b>	<b>1</b>	<b>(1)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6</b>	<b>6 6</b>

<sup>a</sup> Poste(s) reclassé(s).

<sup>b</sup> Nouveau(x) poste(s).

<sup>c</sup> Poste(s) transféré(s).

**Consultants et experts**

43. Un crédit de 525 800 dollars est demandé pour la rémunération des consultants et experts; ce montant, qui représente une augmentation de 136 900 dollars due à la nécessité de consulter davantage d'experts et au besoin d'un appui renforcé en matière d'analyse scientifique, se décompose comme suit :

a) Les témoins experts sont des experts reconnus d'un domaine particulier qui donnent des conseils à l'accusation sur des questions se rapportant à ce domaine, ou qui sont appelés à la barre. Il peut s'agir du contexte historique, politique et militaire du conflit rwandais, de problèmes psychologiques ou médicaux, des aspects sociolinguistiques de la pratique du kinyarwanda ou de résultats d'analyse scientifique. Le montant prévu a été calculé en supposant qu'il y aurait six procès par an pendant l'exercice biennal 2002-2003 et qu'on ferait appel, en moyenne, à trois experts par procès en 2002 et deux par procès en 2003. On a également supposé que chaque expert resterait à Arusha environ sept jours par procès. Les dépenses correspondantes s'élèveraient à 230 100 dollars (73 500 dollars d'honoraires à 350 dollars par jour, et 156 600 dollars de frais de voyage et de subsistance);

b) L'accusation charge des consultants d'analyser des documents et de réaliser des études ponctuelles sur des questions se rapportant aux procès. On fera appel à ces consultants pour des travaux relatifs à la violence sexuelle et aux traumatismes psychologiques, à la responsabilité des chefs dans les forces armées, à l'analyse sociolinguistique de ce qui a été publié dans les médias et à la responsabilité de droit ou de fait des représentants des pouvoirs publics, tant au niveau national qu'au niveau préfectoral. Il faudra avoir recours aux services de six consultants engagés pour une période de courte durée (10 à 60 jours) à 200 dollars par jour (64 000 dollars), ce à quoi il faut ajouter leurs frais de voyage et de subsistance (67 700 dollars);

c) Un montant supplémentaire de 100 000 dollars est prévu pour l'analyse scientifique des éléments de preuve. Il peut notamment s'agir de reconstituer des documents endommagés, de rapprocher des pages déchirées de leur document d'origine, d'effectuer des analyses d'échantillons de sang ou d'ADN, ou d'identifier des dépouilles. Le coût d'une analyse se situe généralement autour de 2 500 dollars. On n'en a prévu que 20 par an, alors que la collection du Groupe des éléments de preuve compte 160 000 pièces;

d) Les témoins experts facturent des honoraires pour l'établissement des rapports qui peuvent leur être demandés, ainsi que pour les journées effectivement passées à témoigner. Les rapports coûtent environ 3 000 dollars pièce, et en général un témoignage revient à 1 000 dollars. On prévoit 13 rapports sur l'exercice biennal (39 000 dollars) et 25 témoins factureront les journées effectivement passées à témoigner (25 000 dollars).

**Voyages**

44. Le montant de 3 310 000 dollars, en augmentation de 1 482 600 dollars, prévu pour les voyages des fonctionnaires du Bureau du Procureur traduit le fait qu'on continue à s'efforcer particulièrement de recueillir des éléments de preuve en s'adressant à un nombre croissant de suspects vivant loin des frontières du Rwanda, ainsi qu'à des témoins vivant dans le pays. L'augmentation des ressources

nécessaires tient aussi à ce que les fonctionnaires du Bureau du Procureur ont de plus en plus besoin de se déplacer entre Kigali et Arusha pour les besoins des procès en cours. Il faudra aussi financer les voyages des membres de l'équipe du renseignement s'intéressant à des personnes susceptibles d'être poursuivies en dehors du Rwanda. Les ressources en question seront nécessaires aux fins suivantes :

a) Voyages aux fins des enquêtes (1 300 000 dollars). Les enquêteurs voyagent au Rwanda par deux, avec un assistant bilingue, pour interroger des témoins et examiner les lieux des crimes. Ils se rendent aussi dans des pays voisins, en Europe, en Amérique du Nord et au Moyen-Orient, pour interroger des témoins et des suspects, recueillir des renseignements auprès de gouvernements et d'organisations et se concerter avec les autorités de police. Environ 1 500 voyages sont prévus, dont, d'après l'expérience passée, 1 200 à l'intérieur du Rwanda et 300 dans d'autres pays. Le nombre de voyages au Rwanda a augmenté, du fait qu'on demande de plus en plus aux équipes d'enquêteurs d'intensifier les enquêtes concernant des personnes déjà traduites en justice à Arusha, de produire davantage de preuves à l'appui de la thèse de l'accusation et de fournir un appui pour les procès en fournissant des cartes-croquis dont on a besoin à l'audience. Le nombre de voyages entre Arusha et Kigali augmentera aussi, car les enquêteurs en poste à Kigali travailleront avec les équipes affectées aux procès, qui ont leurs bureaux à Arusha, pour examiner ensemble les éléments de preuve, trouver et saisir des pièces à conviction, trouver des lieux de génocide et en consigner la description, servir de témoins à charge ou à décharge, interroger les prisonniers qui ont accepté de collaborer avec le Bureau du Procureur et accompagner les témoins à problème tels que les victimes de sévices sexuels;

b) Voyages des équipes des recherches (900 000 dollars). Il s'agit d'équipes comptant jusqu'à quatre enquêteurs chargés d'une mission commune à la recherche de personnes faisant l'objet d'une enquête ou mises en accusation. Leurs déplacements comportent des séjours prolongés en dehors du Rwanda, dans des lieux où les enquêteurs restent souvent longtemps pour surveiller les personnes visées. L'opération se termine généralement lorsqu'on demande à un État Membre d'arrêter l'individu et de le livrer au Tribunal en vertu d'un mandat d'arrêt et d'un arrêt de justice, selon que de besoin. Le Greffe se charge ensuite d'organiser le transfert des personnes arrêtées à Arusha. Le Groupe du renseignement enquête actuellement (en faisant appel à différents intermédiaires et sources d'information) sur 91 personnes visées par les enquêtes du Tribunal international, dont on pense que 34 se trouvent dans 10 pays d'Afrique et 25 dans sept pays d'Europe; on ne sait pas encore où sont les autres. Il faut beaucoup de voyages à travers les frontières pour mettre la main sur les personnes recherchées, établir leur identité et régler différents problèmes pratiques en vue d'aboutir à leur arrestation. Un Groupe des enquêtes spéciales a été formé récemment et doté de son propre réseau de sources d'information et de contacts, et ses membres devront aussi beaucoup voyager à l'étranger. Dans les deux cas, les déplacements comportent des séjours prolongés à l'étranger, qui durent généralement au moins un mois;

c) Les frais de voyage de la Procureure, du Procureur adjoint, des équipes affectées aux procès, des conseillers juridiques pour les appels et des fonctionnaires du Bureau du Procureur sont estimés à 1 110 000 dollars. La Procureure se rend régulièrement à Arusha et à Kigali pour assister à des audiences ou à des séances plénières. Elle participe aussi à des réunions à New York, où elle rend compte au

Conseil de sécurité et où elle a des entretiens avec le Secrétaire général. Elle est généralement accompagnée de fonctionnaires de son bureau. Le Procureur adjoint voyage beaucoup pour des questions concernant les enquêtes et les arrestations effectuées en Afrique, il se concerta avec la Procureure à La Haye et il se rend à Arusha pour s'occuper de la gestion du Bureau. Le chef des poursuites doit se rendre à Kigali pour des consultations avec le chef des enquêtes et le Groupe des avis juridiques, et à La Haye pour s'entretenir avec la Procureure. Les équipes affectées aux procès qui travaillent à Arusha doivent se rendre à Kigali pour discuter de la forme à donner aux actes d'accusation et autres documents, se faire une idée précise des lieux des crimes, rencontrer les enquêteurs, assurer la collecte et le transfert des éléments de preuve et vérifier la qualité des témoins avant les procès. Les conseillers juridiques de Kigali deviennent les experts des affaires dont ils s'occupent, à propos desquelles il donnent des conseils concernant leur déroulement et les mises en accusation et ils se concertent avec le Substitut du Procureur. Le Groupe des éléments de preuve se trouve à Arusha et ses membres sont appelés à voyager pour remettre des éléments aux laboratoires d'analyse scientifique, vu que les normes de la chaîne de responsabilité imposent que cela soit fait sans intermédiaire.

#### **Frais généraux de fonctionnement**

45. Un montant de 900 000 dollars est prévu pour les dépenses de fonctionnement du Groupe du renseignement, dont les enquêteurs ont affaire, d'une part, à des intermédiaires et à des contacts pour lesquels il faut prendre des mesures spéciales de protection, notamment en les réinstallant dans d'autres pays, et engageant, d'autre part, des dépenses d'information, de communication et de subsistance. L'accroissement des ressources (124 000 dollars) s'explique par les dépenses de fonctionnement du Groupe des enquêtes spéciales, les frais de location de locaux pour les antennes en Afrique et l'accroissement du volume de travail que représente la réalisation des objectifs fixés pour l'exercice biennal 2002-2003.

#### **Contributions du personnel**

46. Les contributions du personnel et les recettes correspondantes s'élèvent, pour l'effectif proposé du Bureau du Procureur, à un montant prévisionnel de 5 622 000 dollars.

## C. Greffe

Tableau 9  
État récapitulatif, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

### 1) Budget ordinaire

Objet de dépense	1998-1999 Dépenses effectives	2000-2001 Crédits ouverts	Augmentation		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	2002-2003 Dépenses prévues
			Montant	Pour- centage			
Postes	50 046,1	77 125,1	7 507,7	9,7	84 632,8	(1 873,3)	82 759,5
Autres dépenses de personnel	4 201,1	4 902,5	(283,1)	(5,7)	4 619,4	(539,4)	4 080,0
Consultants et experts	359,4	454,6	5,6	1,2	460,2	(53,7)	406,5
Voyages	1 457,4	1 186,7	1 053,3	88,7	2 240,0	122,6	2 362,6
Services contractuels	8 578,8	13 729,3	6 806,1	49,5	20 535,4	(2 397,7)	18 137,7
Frais généraux de fonctionnement	7 174,5	10 897,7	3 376,9	30,9	14 274,6	(1 666,8)	12 607,8
Frais de représentation	19,5	8,0	–	–	8,0	(0,9)	7,1
Fournitures et accessoires	2 810,8	2 930,9	882,1	30,0	3 813,0	(445,1)	3 367,9
Mobilier et matériel	5 844,5	5 305,6	621,9	11,7	5 927,5	(692,1)	5 235,4
Amélioration des locaux	856,3	1 981,4	(1 331,4)	(67,1)	650,0	(75,9)	574,1
Subventions et contributions	192,5	356,0	748,2	210,1	1 104,2	(132,2)	972
Contributions du personnel	6 497,4	10 724,8	1 062,6	9,9	11 787,4	1 176,7	12 964,1
<b>Total (brut)</b>	<b>88 038,3</b>	<b>129 602,6</b>	<b>20 449,9</b>	<b>15,7</b>	<b>150 052,5</b>	<b>(6 577,8)</b>	<b>143 474,7</b>
Contributions du personnel	6 497,4	10 724,8	1 062,6	9,9	11 787,4	1 176,7	12 964,1
<b>Total (net)</b>	<b>81 540,9</b>	<b>118 877,8</b>	<b>19 387,3</b>	<b>16,3</b>	<b>138 265,1</b>	<b>(7 754,5)</b>	<b>130 510,6</b>

### 2) Fonds extrabudgétaires

	1998-1999 Dépenses effectives	2000-2001 Dépenses estimatives	2002-2003 Dépenses prévues
<b>Dépenses</b>			
Postes	292,5	–	–
Autres dépenses de personnel	3,0	44,5	767,8
Consultants et experts	18,4	66,5	348,5
Voyages	118,6	52,7	274,0
Services contractuels	224,9	335,7	867,5
Frais généraux de fonctionnement	2 100,2	–	–
Fournitures et accessoires	–	–	42,1
Mobilier et matériel	75,9	72,7	112,4
Autres dépenses	14,0	20,0	313,6
<b>Total (net)</b>	<b>2 847,5</b>	<b>592,1</b>	<b>2 725,9</b>
<b>Total général (1) + (2) (net)</b>	<b>84 388,4</b>	<b>119 469,9</b>	<b>133 236,5</b>

Tableau 10  
Postes nécessaires

	<i>Postes temporaires</i>					
	<i>Budget statutaire</i>		<i>Ressources extrabudgétaires</i>		<i>Total</i>	
	<i>2000- 2001</i>	<i>2002- 2003</i>	<i>2000- 2001</i>	<i>2002- 2003</i>	<i>2000- 2001</i>	<i>2002- 2003</i>
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>						
SSG	1	1	–	–	1	1
D-1	2	2	–	–	2	2
P-5	11	14	–	–	11	14
P-4/3	113	121	–	–	113	121
P-2/1	51	60	–	–	51	60
<b>Total partiel</b>	<b>178</b>	<b>198</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>178</b>	<b>198</b>
<b>Agents des services généraux</b>						
1re classe	6	7	–	–	6	7
Autres classes	121	139	–	–	121	139
<b>Total partiel</b>	<b>127</b>	<b>146</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>127</b>	<b>146</b>
<b>Autres catégories</b>						
Service de sécurité	82	87	–	–	82	87
Agents locaux	251	302	–	–	251	302
Service mobile	24	24	–	–	24	24
<b>Total partiel</b>	<b>357</b>	<b>413</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>357</b>	<b>413</b>
<b>Total général</b>	<b>662</b>	<b>757</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>662</b>	<b>757</b>

47. En vertu de l'article 16 du statut du Tribunal, le Greffe est chargé, sous la direction générale du Greffier, d'assurer l'administration et les services du Tribunal. Le Greffier apporte son concours aux Chambres, aux audiences plénières du Tribunal, ainsi qu'aux juges et au Bureau du Procureur dans l'exercice de leurs fonctions et il lui incombe d'assurer l'application des règles et règlements pertinents de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre du fonctionnement du Tribunal.

48. Le Greffe se compose de trois entités : le Cabinet du Greffier, la Division de l'appui judiciaire et des services juridiques et la Division de l'administration.

49. Le Cabinet du Greffier joue un rôle clef dans la formulation et l'application de politiques et de plans stratégiques liés au fonctionnement du Greffe et au service du Tribunal dans son ensemble. Il aide directement le Greffier à s'acquitter de sa tâche pour ce qui est d'assurer la direction exécutive des opérations relatives à l'administration et à la gestion, aux services d'appui juridique et judiciaire et aux relations extérieures du Tribunal.

## 1. Activités

### Activités de fond

50. Le Cabinet du Greffier concentrera son attention sur les activités ci-après au cours de l'exercice biennal 2002-2003 :

- a) Donner des directives et assurer un encadrement pour l'exécution du plan de travail du Greffe;
- b) Appliquer les recommandations de l'étude de gestion que le Département de la gestion a effectuée sur le Tribunal;
- c) Assurer constamment des services d'appui judiciaire efficaces aux Chambres et au Bureau du Procureur, procéder à un examen continu des réformes en cours, et mener régulièrement des consultations avec les juges et le Procureur dans ce contexte;
- d) Résoudre, en collaboration avec le Bureau des affaires juridiques du Siège, les problèmes juridiques et pratiques liés à l'exécution des peines et superviser les modalités pratiques de l'exécution des peines dans les pays qui ont signé des accords avec l'ONU à cette fin;
- e) Contrôler le respect, par les services intéressés du Greffe, des dispositions récemment prises par le Greffier pour éliminer les abus auxquels le système d'aide judiciaire du Tribunal donne lieu;
- f) Assurer le maintien et le renforcement de la coopération et du soutien politique et opérationnel apportés au Tribunal par des partenaires extérieurs tels que les gouvernements et des entités non étatiques;
- g) Définir et appliquer une stratégie agressive en vue de mobiliser des ressources pour le Fonds d'affectation spéciale du Tribunal, destinées à financer des projets qui revêtent une importance capitale pour l'exécution du mandat confié au Tribunal;
- h) Continuer de s'attacher à améliorer l'image du Tribunal et à accroître sa notoriété en diffusant des informations de manière judicieuse auprès du public, en faisant connaître les travaux du Tribunal à des niveaux appropriés et en organisant des programmes adéquats à l'intention des visiteurs du Tribunal, qui sont fréquemment des personnalités de haut niveau et des représentants d'institutions éminentes.

51. La Division de l'appui judiciaire et des services juridiques se consacrera aux activités ci-après :

- a) Fournir une assistance judiciaire directe aux Chambres de première instance et à la Chambre d'appel; il s'agit par exemple de mener des recherches juridiques, de rédiger des documents pour les juges ou d'autres formes d'assistance judiciaire; de préparer le calendrier judiciaire, d'assurer l'entretien des salles d'audience et la programmation de leur utilisation; et d'enregistrer, de classer et de conserver les documents relatifs aux instances, les procès-verbaux, requêtes, ordonnances, décisions, jugements, arrêts et sentences;
- b) La Division assumera encore d'autres fonctions qui se rattachent au travail judiciaire : elle entretiendra le quartier pénitentiaire; établira et tiendra à jour une liste des conseils de la défense; mettra en place et appliquera un système de rémunération pour les conseils commis d'office; et elle assistera les témoins à charge ou à décharge qui déposeront devant le Tribunal.

**Appui administratif**

52. La Division de l'administration fournira, pour toutes les activités du Tribunal, les services nécessaires dans les domaines de la gestion des ressources humaines; du budget et des finances; des services linguistiques et des services de conférence; des services généraux; des transports; des technologies de l'information; de la sécurité et de la sûreté; des achats et de la gestion des bâtiments. Elle continuera également à gérer les services fournis dans le domaine de la santé par le Service de la santé et à fournir un appui administratif au Centre de détention des Nations Unies.

**2. Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 150 052 500 dollars****Postes**

53. Le montant de 84 632 800 dollars prévu à cette rubrique permettra de continuer à financer 662 postes temporaires; il représente un accroissement de 7 507 700 dollars par rapport aux crédits ouverts pour l'exercice biennal 2000-2001, accroissement imputable à l'application de nouveaux coûts standard et à la création de 20 nouveaux postes d'administrateur et de 75 nouveaux postes d'agent des services généraux et d'agent d'autres catégories qui les accompagneront. Un certain nombre de ces nouveaux postes d'agent des services généraux correspondent à des emplois qui étaient antérieurement financés au moyen des ressources prévues au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) et qui ont été transformés en postes permanents. L'augmentation des postes au Greffe répond également à la nécessité de renforcer l'appui judiciaire, juridique et administratif, en particulier au sein de la Section de l'appui aux Chambres et de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins. Ces ressources permettraient d'assister efficacement les Chambres et le Bureau du Procureur compte tenu de l'augmentation escomptée du volume des activités du Tribunal et du nombre de détenus prévu pour l'exercice 2002-2003. La multiplication des arrestations et l'intensification des activités du Tribunal nécessiteront un renforcement de l'appui pour les témoins et au niveau de l'administration. Ainsi, du personnel supplémentaire est demandé pour renforcer l'appui administratif dans les domaines suivants : services linguistiques et services de conférence, communications, y compris le service de l'audiovisuel, traitement électronique de l'information, informatique, personnel, finances, transports et services généraux. Des informations détaillées et des justifications concernant les nouveaux postes proposés figurent à l'annexe II de l'additif 1 au présent rapport.

Tableau 11  
États récapitulatifs des nouveaux postes, des postes reclassés et des postes transférés, par titre fonctionnel

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur					Agents des services généraux et catégories apparentées				Total	
	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	1re classe	Autres classes	Service mobile	Service de sécurité/agent local		Agent local
<b>Greffe</b>											-
<b>Cabinet du Greffier</b>											-
Administrateur chargé des relations extérieures <sup>a</sup>		1									1
Secrétaire bilingue <sup>a</sup>						1					1
Fonctionnaire du protocole (Kigali) <sup>c</sup>				(1)							(1)
Fonctionnaire du protocole (Arusha) <sup>c</sup>				1							1
<i>Bureau du Greffier adjoint</i>											-
Enquêteur <sup>a</sup>			1								1
<i>Section des services juridiques généraux</i>											-
Fonctionnaire d'administration (adjoint de 1re classe) <sup>a</sup>					1						1
<i>Section de l'appui aux Chambres</i>											-
Conseiller juridique hors classe <sup>a</sup>		1									1
Coordonnateur des jugements <sup>a</sup>					1						1
<i>Appui à la Chambre d'appel (La Haye)</i>											-
Juriste <sup>a</sup>					1						1
Juriste adjoint de 1re classe <sup>a</sup>					2						2
Secrétaire <sup>a</sup>							1				1
<i>Appui à la Chambre d'appel (Arusha)</i>											-
Juriste adjoint de 1re classe <sup>a</sup>					1						1
<i>Section du service des audiences</i>											-
<i>Service de l'audiovisuel</i>											-
Archiviste <sup>a</sup>							1				1
Commis aux documents <sup>a</sup>									5		5
<i>Groupe des procès-verbaux</i>											-
Rédacteur de procès-verbaux <sup>a</sup>							6				6

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur					Agents des services généraux et catégories apparentées					Total	
	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Ire classe	Autres classes	Service mobile	Service de sécurité	Agent de sécurité/agent local		
<i>Section de l'aide aux victimes et aux témoins – accusation</i>												
Arusha												–
Fonctionnaire chargé de l'assistance aux témoins (adjoint de 1re classe) <sup>a</sup>					1							–
Agent de sécurité <sup>a</sup>												1
Agent de sécurité <sup>a</sup>									1			1
Chauffeur <sup>a</sup>											2	2
Agent d'entretien <sup>a</sup>											4	4
Cuisinier <sup>a</sup>											3	3
Kigali												–
Agent de sécurité <sup>a</sup>									1			1
Préposé à l'aide aux témoins <sup>a</sup>											1	1
Intendant <sup>a</sup>											1	1
Cuisinier <sup>a</sup>											2	2
Chauffeur <sup>a</sup>											1	1
<i>Section de l'aide aux victimes et aux témoins – défense</i>												
Arusha												–
Chef de Section <sup>b</sup>											1	(1)
Préposé à l'aide aux témoins <sup>a</sup>								2				2
Agent de sécurité <sup>a</sup>											1	1
Commis à la sécurité <sup>a</sup>												2
Chauffeur <sup>a</sup>											2	2
Cuisinier <sup>a</sup>											2	2
Agent d'entretien <sup>a</sup>											3	3
Kigali												–
Agent de sécurité <sup>a</sup>									2			2
Chauffeur <sup>a</sup>											2	2
<i>Section chargée de la liaison avec les avocats et de la gestion du centre de détention</i>												
Assistant administratif <sup>a</sup>												1

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur					Agents des services généraux et catégories apparentées				Total
	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Autres classes	Service mobile	Service de sécurité/agent local	Agent local	
<i>Bibliothèque</i>										-
Arusha										-
Chef <sup>b</sup>		1		(1)						-
Indexeur/catalogueur <sup>a</sup>					1					1
Kigali										-
Bibliothécaire spécialiste des références <sup>a</sup>					1					1
<b>Division de l'administration</b>										-
<i>Bureau du chef de l'administration</i>										-
Spécialiste de la lutte contre le stress <sup>a</sup>			1							1
Fonctionnaire d'administration <sup>a</sup>			1							1
<i>Infirmierie</i>										-
Technicien de laboratoire <sup>a</sup>								1		1
<i>Section du personnel</i>										-
Groupe de l'administration du personnel										-
Assistant au classement des emplois <sup>a</sup>								1		1
Formation et organisation des carrières										-
Secrétaire/commis à la formation <sup>a</sup>								2		2
<i>Infirmierie (Kigali)</i>										-
Infirmier(ère) <sup>a</sup>								1		1
<i>Section des finances</i>										-
Groupe de la comptabilité générale										-
Commis à la comptabilité <sup>a</sup>								1		1
Groupe des paiements										-
Assistant financier <sup>a</sup>							2			2
Groupe des états de paie										-
Assistant financier <sup>a</sup>							1			1
Caissier										-
Commis aux finances									1	1

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur					Agents des services généraux et catégories apparentées				Total	
	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Ire classe	Autres classes	Service mobile	Service de sécurité		Agent de sécurité/agent local
<i>Section des services généraux</i>											-
Autres services généraux											-
Agent chargé des demandes d'indemnisation <sup>a</sup>						1					1
Transports											-
Magasinier <sup>a</sup>										1	1
TEI/SIG (Kigali)											-
Administrateur de programme (adjoint de Ire classe) <sup>b</sup>			1		(1)						-
<i>Achats (Arusha)</i>											-
Fonctionnaire chargé des achats (adjoint de Ire classe) <sup>b</sup>					(1)	1					-
<i>Bureau du chef adjoint de l'administration (Kigali)</i>											-
<i>Groupe des achats</i>											-
Administrateur de programme (adjoint de Ire classe) <sup>c</sup>					(1)						(1)
Administrateur de programme (adjoint de Ire classe) <sup>c</sup>					1						1
<i>Service de la sécurité</i>											-
Commis aux achats (Kigali) <sup>a</sup>										1	1
Section de la sécurité											-
Centre de détention des Nations Unies											-
Commandant <sup>b</sup>			1		(1)						-
Accompagnateur/gardien <sup>a</sup>										5	5
Agent d'entretien <sup>a</sup>										3	3
Cuisinier <sup>a</sup>										1	1
Agent de sécurité <sup>c</sup>								1			1
Agent de sécurité <sup>c</sup>									6		6
Agent de sécurité <sup>c</sup>								(1)			(1)
Agent de sécurité <sup>c</sup>									(6)		(6)
<i>Services linguistiques et services de conférence</i>											-
Interprétation/traduction (Arusha)											-
Interprète/traducteur – Kinyarwanda <sup>a</sup>					4						4

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur					Agents des services généraux et catégories apparentées					Total	
	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Ire classe	Autres classes	Service mobile	Service de sécurité	Agent local		
<i>Dactylographie et édition</i>												
Secrétaire bilingue <sup>a</sup>				2								2
Assistant (références) <sup>a</sup>					1							1
La Haye												
Réviseur <sup>a</sup>		1										1
Traducteur/interprète <sup>a</sup>				2								2
Groupe audiovisuel												
Huissier d'audience <sup>a</sup>											1	1
<b>Total</b>	-	3	5	3	9	1	18	-	5	1	50	95

<sup>a</sup> Nouveau poste.

<sup>b</sup> Poste reclassé.

<sup>c</sup> Poste transféré.

**Autres dépenses de personnel**

54. Le montant prévu à cette rubrique (4 619 400 dollars) devrait permettre de couvrir les dépenses suivantes :

a) Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (2 500 000 dollars). Une diminution de 500 000 dollars est contrebalancée par une augmentation de même montant, correspondant à la transformation de postes financés au titre du personnel temporaire (occupés depuis 18 mois environ) en véritables postes temporaires. Ce montant permettra d'engager du personnel linguistique supplémentaire ayant des connaissances en kinyarwandais, des interprètes indépendants pour de courtes périodes, des agents locaux pour des projets de gestion des bâtiments et du personnel pour les transports en cas de besoins imprévus, et de remplacer le personnel en congé de maladie ou en congé de maternité;

b) Heures supplémentaires. Le montant demandé (600 000 dollars) servirait à couvrir le coût des heures supplémentaires nécessaires pendant les périodes de pointe;

c) Services contractuels de sécurité (1 519 400 dollars). Aux termes d'un accord avec le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, le Tribunal verse une indemnité journalière de 10 dollars par personne pour les repas et les faux frais des agents tanzaniens de sécurité (officiers de police et gardiens de prison) auxquels il est fait appel pour renforcer le contingent normal d'agents de sécurité au Centre international de conférences d'Arusha, au centre de détention, au domicile des juges, lors du transfert des détenus entre le centre de détention et le siège du Tribunal, ainsi que pour étoffer la protection des résidences protégées de témoins. Les ressources nécessaires à cette fin sont estimées à 1 095 000 dollars. Le Tribunal occupant un grand nombre d'étages du Centre international de conférences d'Arusha, on fait appel pour la sécurité à l'intérieur du bâtiment à une société locale, pour un coût estimatif de 203 700 dollars. On a prévu en outre un montant de 220 700 dollars correspondant au contrat conclu avec une société de surveillance locale à Kigali, qui y épaula le Groupe de la sécurité.

**Consultants et experts**

55. Le montant prévu de 460 200 dollars, qui accuse une augmentation de 5 600 dollars, permettra de continuer à rétribuer des experts appelés à témoigner pour la défense, et d'appuyer l'analyse et l'évaluation, entreprises par le Tribunal, de l'informatisation des opérations jusqu'à présent, ainsi qu'une estimation des besoins à venir. Ce montant se décompose comme suit :

a) Deux experts en moyenne sont appelés à témoigner pour la défense pour chaque accusé. On compte que les deux prochaines années verront le procès de 21 accusés, et ce sont donc 42 experts qui pourraient être appelés à Arusha. Ils perçoivent des honoraires (189 000 dollars), à raison d'un taux moyen de 4 500 dollars, ainsi qu'une indemnité journalière et le remboursement de leurs frais de voyage aller retour (201 200 dollars). Le montant demandé a été calculé sur la base de huit jours de séjour à Arusha pour chacun d'entre eux;

b) Services d'un consultant pour la conception d'un Intranet (20 000 dollars). La nécessité pour le personnel du Tribunal d'accéder sans retard aux informations voulues justifie l'expansion de l'environnement informatique. Le volume de travail augmentant à mesure que se multiplient procès et recours, l'accès

des services à l'information et aux manipulations en ligne par un Intranet permettrait de résorber une part du volume de travail croissant. Mais il n'a pas été possible de satisfaire ce besoin faute de personnel rompu à la pratique du traitement de l'information et des systèmes informatisés de gestion. Il faudra deux mois de services d'un consultant pour la conception et la mise en service de l'Intranet du Tribunal;

c) Services d'un consultant (25 000 dollars) pour la mise en service du système de classement électronique de la Section du service des audiences, qui permettra d'en automatiser le fonctionnement organique. Il faudra trois mois de services d'un consultant pour faciliter l'élaboration et la mise en service de ce système;

d) Services d'un consultant pour étudier l'impact de l'informatisation au Tribunal (25 000 dollars). Le Tribunal s'est équipé en produits d'automatisation, mais on ne constate pas qu'il s'ensuive de réduction de la main-d'oeuvre ou des formalités administratives. On prévoit donc trois mois de services d'un consultant qui sera chargé d'étudier l'impact de l'informatisation, de coordonner les mesures à prendre et de proposer des aspects du travail où l'on pourrait envisager des compressions de personnel.

### **Voyages**

56. Les ressources prévues (2 240 000 dollars), soit une augmentation de 1 053 000 dollars attribuable au nombre accru de voyages et à l'augmentation des indemnités des témoins, aux voyages du personnel appuyant les témoins et à d'autres activités nécessaires, permettraient de couvrir les dépenses suivantes :

a) Frais de voyage liés aux déplacements que devront effectuer les personnels du Greffe (1 200 000 dollars) pour se rendre à Kigali, à La Haye, à New York, dans d'autres pays d'Afrique et ailleurs dans le monde afin de tenir des consultations avec des représentants de gouvernements, prendre les dispositions nécessaires pour le transfert de détenus, accompagner les témoins, participer à des réunions officielles de l'ONU et s'acquitter d'autres tâches concernant le Tribunal. On prévoit également 40 000 dollars pour couvrir les frais de voyage des membres du Bureau des services de contrôle interne qui procéderont à l'audit des opérations du Tribunal à Arusha et Kigali au cours de l'exercice biennal;

b) Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance des témoins à charge (500 000 dollars) et à décharge (400 000 dollars). On prévoit que 300 témoins à charge seront amenés à Arusha chacune des deux années à venir. Compte tenu des tendances passées, on pense que chaque année 243 viendront du Rwanda, 24 d'Europe et d'Amérique et 9 d'autres pays d'Afrique. Les frais de voyage comprennent le coût des documents de voyage, les déplacements sur place, le logement à Kigali et l'indemnité journalière de subsistance. Les témoins restent en moyenne 14 jours à Arusha et 3 jours à Kigali lors du voyage d'aller et de retour. Les équipes chargées de la défense pensent convoquer 315 témoins protégés et non protégés pendant les deux années en cause, dont 286 en provenance d'Europe, d'Amérique et de pays africains autres que le Rwanda, pour déposer lors des audiences à Arusha;

c) Frais de voyage du personnel lors d'évacuation médicale de détenus (100 000 dollars). On est périodiquement amené à évacuer des détenus pour leur

faire subir un traitement médical spécial. On les évacue vers Nairobi, vers Moshi (République-Unie de Tanzanie) et en Afrique du Sud. Les détenus sont accompagnés d'un médecin et d'un gardien, la durée moyenne de leur séjour, si on se base sur les données d'expérience, est de 14 jours.

### Services contractuels

57. À cette rubrique figurent des ressources accrues pour les conseils de la défense, prévision basée sur le schéma des dépenses passées et sur l'augmentation prévue du nombre de détenus qu'on attend au Tribunal pour l'exercice biennal. Les ressources prévues pour les services contractuels (20 535 400 dollars) se répartissent comme suit :

a) Audit externe (131 200 dollars), soit une augmentation de 36 200 dollars, estimation basée sur les chiffres communiqués par le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies, qui traduit le développement des activités et des ressources allouées au Tribunal;

b) Traduction pour les conseils de la défense (100 000 dollars). Le montant prévu doit permettre de couvrir le coût de la traduction des documents demandés par les conseils de la défense, ainsi qu'ils sont autorisés à le faire en vertu de l'article 12 *bis* de la Directive applicable au Greffe. Cet amendement a pour objet de faciliter les travaux judiciaires, en particulier ceux des conseils de la défense, en s'efforçant de remédier au perpétuel problème de la traduction. L'article 12 *bis* permet aux parties d'obtenir la traduction des documents qu'elles souhaitent déposer auprès de la Section du service des audiences en faisant appel à des traducteurs extérieurs. Les frais de traduction, jusqu'à concurrence d'un montant raisonnable, sont remboursés aux parties par le Tribunal sur la base des taux applicables à l'ONU;

c) Médecins (200 000 dollars). Les services de médecins sont nécessaires pour le personnel du Tribunal et les détenus du centre de détention. On s'assure donc les services à temps partiel d'un certain nombre de spécialistes à cette fin. Le nombre moyen d'heures par jour est de trois pour les médecins appelés à examiner les détenus; ces médecins sont disponibles à l'année;

d) Un montant de 40 000 dollars est destiné au nettoyage et au blanchissage d'uniformes (officiers de sécurité, chauffeurs), de cottes de travail (mécaniciens) et de robes de magistrats;

e) Coût des services Internet et autres services d'accès en ligne (80 000 dollars);

f) Entretien contractuel du matériel de sécurité (66 400 dollars) : entretien des systèmes de télévision en circuit fermé, des systèmes de contrôle des entrées, du matériel de radioscopie et des magnétomètres utilisés pour la sécurité du Tribunal;

g) Travaux contractuels d'imprimerie (156 600 dollars). On a toujours besoin d'imprimer à l'extérieur : la documentation d'information du Groupe de la presse et des relations publiques, la bibliographie spécialisée (droit pénal) du Tribunal et d'autres documents du Tribunal (formulaires administratifs, étiquettes à bagages pour les opérations aériennes, bulletins d'information et documents de base du Tribunal); on doit également faire relier à l'extérieur les jugements du Tribunal;

h) Un montant de 770 000 dollars permettra de financer la formation à l'extérieur de personnel du Tribunal, notamment l'apprentissage des langues

(anglais, français, kiswahili) pour les enquêteurs, la formation des avocats, des rédacteurs de procès-verbaux, la formation à l'interprétation (kinyarwandais), à l'informatique, au fonctionnement et à l'entretien des équipements de communication, le perfectionnement des chauffeurs du Tribunal et la formation spécialisée (sécurité, détention) à l'intention du personnel;

i) Conseils de la défense (18 991 200 dollars). La forte augmentation apparaissant à cette rubrique (12 925 600 dollars) s'explique par celle du nombre des détenus (avant et pendant le procès, attendant la sentence, interjetant appel et venant d'être arrêtés), dont on compte qu'il passera des 46 actuels à 86 au cours de l'exercice biennal. Le Greffier nomme un conseil de la défense pour tout accusé incapable d'assurer lui-même sa propre représentation lorsque l'intéressé est reconnu indigent au sens de l'article 4 de la Directive. On prévoit que chaque équipe chargée de la défense se composera d'un conseil principal, d'un coconseil, de deux enquêteurs et d'un assistant. Le montant prévu comprend les honoraires des conseils pour l'ensemble des détenus ainsi que ceux des coconseils, des enquêteurs et des assistants (9 589 000 dollars); les honoraires fixes (à raison de 2 000 dollars) versés au conseil et au coconseil à la fin de chaque étape de la procédure (avant et pendant le procès, sentence, appel, révision) (410 000 dollars); les frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des membres des équipes chargées de la défense, au titre des déplacements qu'ils devront effectuer pour participer aux diverses phases de la procédure (comparution initiale des accusés, introduction de requêtes, conférences sur l'état des affaires et procès proprement dits) (3 829 200 dollars); et les frais de voyage et indemnités de subsistance des enquêteurs et des assistants désignés par la défense (5 163 000 dollars).

### **Frais de représentation**

58. Un montant de 8 000 dollars est demandé pour couvrir le coût des réceptions officielles et les frais de représentation occasionnés par les sessions plénières, l'accueil de visiteurs de haut rang et d'autres activités du Tribunal.

### **Frais généraux de fonctionnement**

59. Le montant prévu (14 274 600 dollars), qui fait apparaître une hausse de 3 376 900 dollars, a été calculé en fonction des schémas de dépenses passées et de contrats de location révisés, notamment pour les locaux et l'avion utilisés par le Tribunal. Il couvrirait les dépenses suivantes :

a) Un montant de 4 567 000 dollars (en augmentation de 1 544 800 dollars, du fait de l'augmentation des loyers des bureaux du Centre international de conférences d'Arusha, de la location d'une résidence protégée supplémentaire à Kigali, de locaux supplémentaires de stockage à distance et de locaux de bureaux à Dar es-Salaam, destinés à faciliter le fonctionnement du Tribunal) est demandé pour la location des locaux ci-après : i) environ 11 000 mètres carrés au Centre international de conférences d'Arusha, notamment dans les ailes Kilimanjaro et Serengeti moyennant un coût de 9,90 dollars le mètre carré par mois (2 613 600 dollars); ii) station-service et atelier de réparation de véhicules à Arusha (48 000 dollars); iii) trois résidences protégées et annexe du centre de détention (192 000 dollars); iv) local de stockage à distance (magasins et archives) (43 200 dollars); v) bureau de liaison à Dar es-Salaam (12 000 dollars); vi) bureaux dans le bâtiment Amahoro à Kigali (720 000 dollars); vii) résidences protégées à Kigali (76 800

dollars); et viii) station de communications abritant un répéteur (45 600 dollars). Un autre montant de 815 800 dollars est destiné à l'entretien général des locaux à Arusha et à Kigali (3 bâtiments de bureaux, 100 bureaux préfabriqués, 3 salles d'audience, 5 résidences protégées, centre de détention, ateliers de mécanique automobile et emplacements de stationnement). Sont inclus dans ce montant les services et les produits de nettoyage, l'enlèvement des ordures, les analyses périodiques de l'eau, les services de lutte antiparasitaire et l'entretien des abords;

b) Il est demandé 1 122 200 dollars, pour Arusha et Kigali, pour l'électricité (836 200 dollars), l'eau (73 600 dollars) et le fioul destiné aux groupes électrogènes du Centre international de conférences d'Arusha, du centre de détention et des bureaux de Kigali (212 400 dollars);

c) Location et utilisation d'un avion Beechcraft B-200 (1 752 000 dollars). Le montant comprend des dépenses annuelles de base compte tenu d'une augmentation du nombre minimal d'heures de vol (600 heures au minimum, 1 212 000 dollars), 180 heures de vol supplémentaires par an (90 000 dollars), les frais d'entretien de l'équipage (64 320 dollars), les déplacements sur place à la principale base d'opérations (16 080 dollars), et l'assurance risques complémentaire (22 400 dollars). Un nouveau bail de location stipule que le Tribunal paie l'essence (171 600 dollars) et le stockage (15 600 dollars). La location d'un avion Beechcraft est indispensable au fonctionnement du Tribunal, ce qui a été admis dès le début, car c'est le seul moyen de faciliter les déplacements des équipes affectées aux procès et des enquêteurs, l'acheminement de la valise diplomatique et du matériel entre Arusha (République-Unie de Tanzanie) et Kigali (Rwanda), et le transfert jusqu'à Arusha des personnes soupçonnées d'actes de génocide depuis les pays limitrophes et d'autres pays d'Afrique, où elles sont trouvées et appréhendées. Le Beechcraft sert également aux voyages aller retour des témoins, notamment ceux qui bénéficient d'une protection, entre Kigali et Arusha. Le montant demandé comprend aussi 160 000 dollars destinés à louer un avion pour transférer les détenus (après l'arrestation de suspects ou d'accusés) jusqu'au centre de détention : il s'agit de louer un avion pour six jours environ. On envisage également d'utiliser le Beechcraft à cette fin, s'il est disponible;

d) Un montant de 2 821 900 dollars, qui fait apparaître une diminution de 302 800 dollars reflétant la tendance antérieure en matière de dépenses, est prévu au titre des communications par réseaux commerciaux. Il est essentiel que le Tribunal puisse disposer d'une infrastructure de communication efficace et sûre, comprenant : des services de valise diplomatique; un service de communication moderne, y compris l'accès à l'Internet; des services de téléphone et de télécopie performants permettant de distribuer les documents reçus sur des questions urgentes et confidentielles plus rapidement et sûrement; et une liaison entre d'autres bureaux du Tribunal et le système central. Les montants estimatifs ci-après ont été calculés compte tenu des tendances antérieures en matière de dépenses et des prévisions de dépenses du Tribunal au cours du prochain exercice biennal :

i) Services de valise diplomatique et de messagerie, d'un montant de 230 000 dollars, compte tenu des tendances antérieures en matière de dépenses;

ii) Courrier international (80 000 dollars), dont une augmentation compte tenu des tendances antérieures en matière de dépenses;

- iii) Location d'un segment spatial sur INTELSAT (1 623 900 dollars);
- iv) Appels officiels par télécopie et par téléphone, y compris installations téléphoniques, téléphones portables et messagerie électronique locale (528 000 dollars);
- v) Communications téléphoniques internationales (360 000 dollars);
- e) Les dépenses prévues au titre des services divers (3 193 800 dollars) se répartissent comme suit :
  - i) Un montant de 640 000 dollars est demandé pour couvrir les frais de protection et de soutien des témoins, notamment pour la réinstallation des témoins, le personnel d'appui qui accompagne les témoins, l'entretien et la garde des enfants, les frais médicaux, les vêtements pour les témoins, les services de sécurité et d'aide agricole, le dédommagement au titre des salaires perdus et la nourriture. Les dépenses pourraient concerner tout ou partie des 276 témoins à charge (350 000 dollars) ainsi que les 157 témoins à décharge (250 000 dollars) qui comparaissent en moyenne par an. Le montant prévu doit également permettre de couvrir le coût des fournitures, notamment des draps, des couvertures et du matériel de cuisine et de nettoyage pour les résidences protégées (40 000 dollars);
  - ii) Un montant de 773 500 dollars est nécessaire pour couvrir les dépenses relatives à l'exécution des sentences. Le Tribunal a signé un accord avec les Gouvernements du Mali et du Bénin pour l'installation dans l'un et l'autre pays d'établissements pénitentiaires où les condamnés peuvent purger leur peine. Des négociations sont en cours avec au moins quatre autres pays au cours de l'exercice biennal 2002-2003. Il est ainsi prévu la prise en charge des frais d'entretien, dont le coût est estimé à 20 dollars par jour et par condamné, à raison de 23 condamnés au maximum (276 000 dollars). De nombreux condamnés ayant de graves problèmes médicaux, les dépenses moyennes y afférentes sont estimées à 1 000 dollars par condamné et par mois, pour un maximum de 13 condamnés (260 000 dollars). Un montant de 134 000 dollars est prévu pour couvrir les dépenses au titre des condamnés qui seront appelés à se rendre à Arusha pour témoigner contre d'autres détenus et pour coopérer avec l'accusation. Un montant de 103 500 dollars est aussi demandé au titre des équipes d'inspection des Nations Unies qui rendront visite aux condamnés;
  - iii) Un montant de 300 000 dollars est demandé pour les frais de licence annuels du logiciel Sun Accounting et du module TRIM;
  - iv) Un montant de 50 000 dollars est demandé pour couvrir le coût de la location de chariots élévateurs ainsi que les frais de publication des avis de vacance de poste, des appels d'offres et des annonces de mise en vente de matériel;
  - v) Un montant de 200 000 dollars est demandé au titre de l'assurance responsabilité civile pour 175 véhicules utilisés par le Tribunal, y compris une assurance supplémentaire pour faciliter la circulation des enquêteurs et le transport des témoins et d'autres membres du personnel du Tribunal dans les pays voisins, et au titre des services contractuels ou de gros travaux de réparation de véhicules du fait d'accidents ou d'autres événements imprévus;

vi) Un montant de 548 400 dollars est demandé au titre des pièces de rechange, des réparations et de l'entretien des véhicules en vue de l'acquisition des pièces de rechange nécessaires à l'entretien périodique et aux réparations de l'ensemble des 175 véhicules. La majorité des véhicules a beaucoup roulé et se trouve dans un mauvais état sur le plan mécanique;

vii) Un montant de 358 300 dollars est demandé au titre de l'entretien du mobilier et du matériel pour couvrir les dépenses d'entretien du matériel utilisé par le Tribunal. Du fait du grand nombre de photocopieurs, de groupes électrogènes et de climatiseurs, des services d'entretien régulier sont nécessaires;

viii) Un montant de 323 600 dollars est prévu pour fournir des rations aux détenus au Centre de détention des Nations Unies. Les dépenses sont calculées sur la base d'une moyenne de 70 détenus, à raison de 6,06 dollars par jour pour 2002 et de 6,60 dollars par jour pour 2003;

f) Un montant de 817 700 dollars est demandé pour les services ci-après : commissions bancaires liées à la tenue des comptes du Tribunal (397 800 dollars), assurance générale (66 300 dollars), frais supplémentaires de transport de fret pour le matériel importé et rémunération d'un transitaire chargé du transit international, du dédouanement, de l'entreposage et du transbordement de cargaisons, en particulier lorsqu'elles sont débarquées à Dar es-Salaam ou à Mombassa (353 600 dollars).

#### **Fournitures et accessoires**

60. Le montant demandé (3 813 000 dollars) permettra de financer les achats ci-après : papeterie et fournitures de bureau (200 000 dollars); fournitures de traitement électronique de l'information (240 000 dollars); articles destinés au service de sécurité, y compris les uniforme (240 000 dollars); fournitures audiovisuelles (pellicules photographiques et développement) (350 000 dollars); fournitures pour la préservation des pièces à conviction, notamment papier sans acide pour les dossiers, boîtes d'archivage, numéroteurs et autres fournitures d'archivage (30 000 dollars); journaux, périodiques et livres de bibliothèque (240 000 dollars); services contractuels de bibliothèque, dont abonnement à Lexis-Nexis, Reuter, Lawtel et Proquest (130 000 dollars); fournitures pour le Centre de détention, notamment articles de toilette, draps, vêtements, articles sanitaires et blanchissage (200 000 dollars); abonnement à des journaux (20 000 dollars); fournitures médicales pour le Tribunal (15 000 dollars) et pour le Centre de détention (220 000 dollars); carburants et lubrifiants pour les véhicules (1 118 000 dollars); pièces de rechange pour matériel de communication (350 000 dollars); uniformes pour les chauffeurs (10 000 dollars); papier pour photocopieurs (200 000 dollars) et fournitures diverses de bureau (250 000 dollars).

61. L'augmentation des dépenses (882 100 dollars) est due essentiellement aux fournitures nécessaires du fait de l'augmentation des effectifs du Tribunal, à l'augmentation du nombre des procès qui crée des besoins supplémentaires en papier et en cartouches d'encre pour les photocopieurs, à la nécessité de remplacer les pièces et d'entretenir le matériel dans des domaines tels que les communications, à l'augmentation du coût des carburants et lubrifiants et à l'accroissement prévu pendant l'exercice biennal 2002-2003 du nombre de détenus au Centre de détention.

### **Mobilier et matériel**

62. Le montant demandé (5 927 500 dollars), qui fait apparaître une augmentation de 621 900 dollars, est essentiellement lié à l'achat de mobilier pour les effectifs supplémentaires et de matériel d'informatique et de bureautique. L'augmentation est due aux ressources nécessaires pour les effectifs supplémentaires. Le montant prévu comprend 500 000 dollars au titre de la mise en place d'installations de téléconférence entre le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Il doit servir à financer les éléments ci-après :

a) Matériel et équipement de bureau (584 400 dollars), pour répondre aux besoins des effectifs supplémentaires à Arusha et à Kigali (205 000 dollars) et pour acquérir du matériel de bureau tels que les photocopieurs, déchiqueteuses, dictaphones et autres articles (379 400 dollars);

b) Matériel de bureautique (1 808 400 dollars) : ordinateurs de bureau, imprimantes, ordinateurs portables et serveurs (1 304 600 dollars); logiciels et licences (331 700 dollars); matériel d'atelier (44 700 dollars); et matériel pour les projets de mise à niveau des réseaux (127 400 dollars);

c) Matériel de transmissions (1 025 400 dollars) : matériel de réseau (690 300 dollars); système de radios portatives et de téléphones mobiles (131 100 dollars) et liaisons rurales pour téléphone, télécopie et télex (204 000 dollars). Le Tribunal s'efforcera, au cours de l'exercice budgétaire prochain, de rendre pleinement opérationnel le système de téléconférence avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. L'établissement de cette importante liaison serait d'une grande utilité pour les activités des divers services du Tribunal;

d) Matériel audiovisuel (621 200 dollars). Une grande partie du matériel audiovisuel du Tribunal a plus de quatre ans et doit être remplacée parce qu'usagée;

e) Matériel de transport (1 096 500 dollars). Le Tribunal remplacera 45 véhicules au cours des deux prochaines années du fait d'accidents, de l'âge des véhicules, de la distance parcourue et de leur état général (1 071 200 dollars). En outre, du matériel d'atelier doit être remplacé à Arusha et à Kigali (25 300 dollars);

f) Autre matériel (791 600 dollars) :

i) Matériel divers (402 800 dollars) : climatiseurs, machines de sténographie, télévision, réfrigérateurs, fours de cuisine, matériel de gymnastique pour le Centre de détention, distributeurs d'eau, outils, etc.;

ii) Matériel médical (50 000 dollars) : matériel de laboratoire pour l'infirmerie;

iii) Matériel de sécurité et de sûreté (338 800 dollars) : armes, matériel d'identification, munitions, matériel de surveillance, système d'alarme, serrures, etc.

### **Travaux de construction, transformations et améliorations de locaux et gros travaux d'entretien**

63. Le montant total demandé (650 000 dollars) est réparti comme suit :

a) Travaux d'amélioration des locaux à Arusha et Kigali (450 000 dollars) : installations pour le stockage des dossiers du Tribunal et aménagement d'espaces supplémentaires pour le personnel, remise en état des salles d'eau et amélioration des systèmes électriques, etc.;

b) Travaux de construction au Centre de détention des Nations Unies, y compris l'amélioration du système d'assainissement, des installations existantes et de la salle de réunion des avocats (200 000 dollars).

#### **Subventions et contributions**

64. Le montant demandé (1 104 200 dollars) correspond à la contribution du Tribunal aux dépenses de fonctionnement du dispensaire des Nations Unies à Kigali (192 000 dollars) et de coordination des mesures de sécurité des Nations Unies (912 200 dollars). L'augmentation des contributions au titre de la sécurité traduit les efforts faits par l'Organisation des Nations Unies pour garantir la sécurité de son personnel et de ses activités dans le monde entier en fonction des effectifs et des lieux d'affectation.

#### **Contributions du personnel**

65. Les contributions du personnel sont estimées à 11 787 400 dollars.

### **III. Conclusions**

66. **Sur la base des propositions détaillées formulées aux paragraphes précédents, les ressources nécessaires aux fins du fonctionnement du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour la période du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2003 sont estimées à 179 015 300 dollars (montant net), après réévaluation des coûts. Un montant supplémentaire de 19 516 500 dollars devrait être prévu au titre des contributions du personnel; il serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au titre des recettes provenant des contributions du personnel.**

67. **Dans sa résolution 55/226, l'Assemblée générale a pris en compte un solde inutilisé estimatif des crédits ouverts pour 2000 s'élevant à 4 237 100 dollars (montant brut) (montant net : 3 851 900 dollars) et a ouvert les crédits pour 2001. Le solde inutilisé effectif comptabilisé pour 2000 s'élevait à un montant brut de 3 010 100 dollars (montant net : 2 352 900 dollars). Les États Membres souhaitent peut-être aussi tenir compte du montant de 2 160 000 dollars disponible au titre des intérêts créanciers et autres recettes comptabilisées au cours de l'exercice 2000-2001. Les calculs relatifs au financement des activités du Tribunal pour l'exercice 2002-2003 sont indiqués à l'annexe IX de l'additif au présent rapport.**

68. **Dans sa résolution 55/226, l'Assemblée générale a décidé de mettre en recouvrement 50 % du montant total des ressources nécessaires pour le fonctionnement du Tribunal en 2001, conformément au barème des quotes-parts applicable au financement du budget ordinaire et de mettre le reste en recouvrement conformément au barème des quotes-parts applicable au financement des opérations de maintien de la paix. Le montant brut prévu pour l'exercice biennal 2002-2003 serait réparti sur une base annuelle,**

---

conformément au barème des quotes-parts applicable au financement du budget ordinaire pour 2002-2003 et au barème des quotes-parts applicable au financement des opérations de maintien de la paix pour 2002-2003 comme suit :

a) Un montant brut de 49 397 700 dollars (montant net : 34 588 575 dollars) serait réparti entre les États Membres conformément au barème des quotes-parts applicable au financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2002;

b) Un montant brut de 49 397 700 dollars (montant net : 44 588 575 dollars) serait réparti entre les États Membres conformément au barème des quotes-parts applicable au financement des opérations de maintien de la paix pour 2002.

69. On trouvera à l'annexe I de l'additif 1 au présent rapport les taux de vacance de postes utilisés pour calculer les prévisions de dépenses pour l'exercice biennal. Si les efforts entrepris par le Tribunal engendrent des charges plus élevées au titre des postes, l'Assemblée générale en serait informée.